

Image not found or type unknown



Harcèlement moral: des précisions sur la preuve.

Jurisprudence publié le **01/12/2010**, vu **3053 fois**, Auteur : [Michèle BAUER, Avocat Bordeaux](#)

La preuve est partagée en matière de harcèlement moral.

Cependant, la Cour de cassation vient de préciser: un salarié qui se dit victime de harcèlement moral n'est tenu que d'apporter des éléments qui permettent de présumer l'existence du harcèlement.

En l'espèce, la salariée avait produit un certificat médical et un témoignage.

Cass. soc., 10 novembre 2010, n° 08-44.661, F-D

Contact: cabinet@michelebaueravocate.com [33 Cours Pasteur- 33 000 BORDEAUX](#) tél 05 47 74 51 50